



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juillet 2019, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Johanne Ringuette, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2019
 - 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 5 juin 2019
 - 2.3 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 10 juin 2019
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Paiement à la municipalité de Sainte-Julienne – Services-conseils prolongement de l'autoroute 25
 - 3.3 Libération de la retenue contractuelle à Les Excavations Michel Chartier inc. et réception finale des travaux de remplacement de ponceaux rang de la Côte-Saint-Louis et rang des Pins
 - 3.4 Décompte progressif # 2 – Réfection du réseau d'eau potable du rang Montcalm et installation d'une chambre de compteur
4. CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 5.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
 - 5.2 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (juin 2019)
 - 5.3 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 629-2019
 - 5.4 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 631-2019
 - 5.5 Dépôt du rapport des variations budgétaires
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. AFFAIRES DIVERSES
 - 7.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1^{er} août 2019 au 30 novembre 2019
 - 7.2 Permanence de Dany Boivin au poste de journalier / terrain de balle
 - 7.3 Nomination des membres du comité de démolition d'immeubles
 - 7.4 Avis de motion de dépôt du projet de Règlement 635-2019 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux
 - 7.5 Avis de motion de dépôt du 1^{er} Projet de Règlement 636-2019 modifiant le règlement #364 relatif aux dispositions applicables aux bâtiments temporaires
 - 7.6 Adoption du Règlement 632-2019 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)
 - 7.7 Adoption du Second projet de Règlement 634-2019 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre les usages publics, classe A et les habitations unifamiliales en rangées dans la zone H-32
 - 7.8 Autorisation de déposer au Fonds de développement des territoires (FDT) local – projet d'enseignes promotionnelles de la municipalité
 - 7.9 Amendement de la résolution 2019-04-111 autorisant l'appel d'offres public pour travaux de réhabilitation du poste de pompage Vézina
 - 7.10 Renouvellement de baux avec la Fabrique pour une durée de 2 ans



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

- 7.11 Résolution d'appui à la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan – Projet d'aérodrome
- 7.12 Adoption du budget 2019 ainsi que le budget révisé 2019 de l'OMH de Saint-Esprit
- 7.13 Participation au 12^e grand souper concert de la « Sinfonia de Lanaudière »
- 7.14 Participation à la Classique de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides
- 7.15 Participation au souper spectacle - Tirs de tracteurs antiques de Saint-Alexis
- 7.16 Participation de la Maison des jeunes à l'évènement de la Journée de la Pêche 2019
- 7.17 Concession du restaurant du terrain de balle à Carl Beaudet-Ménard
- 7.18 Motion de félicitations pour les bénévoles ayant collaboré à la Journée de la Pêche
- 7.19 Motion de félicitations pour les bénévoles ayant collaboré à la Fête nationale

8. VARIA
LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2019-07-223

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **Procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2019**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2019-07-224

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.2 **Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 5 juin 2019**

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2019 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2019-07-225

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2019 comme présenté.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

2.3 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 10 juin 2019

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2019 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2019-07-226

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2019 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 30 juin 2019 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2019-07-227

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 juin 2019 totalisant **338 227.81 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 juin 2019, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **59 804.99 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 Paiement à la municipalité de Sainte-Julienne – Services-conseils prolongement de l'autoroute 25

Considérant la résolution 2019-04-106 qui consentait à la création du Comité Prolongement du boulevard urbain (autoroute 25);

Considérant que le comité a mandaté la firme *FLIP communications et stratégies* pour rédiger un document de présentation;

Considérant que le montant de la facture est partagé entre les 7 municipalités, pour un montant de 750 \$ plus taxe chacune;

Considérant que la municipalité de Sainte-Julienne assume la portion administrative de ce projet.

2019-07-228

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

D'AUTORISER le paiement de la facture # 9FD000122 à la Municipalité de Sainte-Julienne, d'une somme de **750 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste **budgétaire 02-32000-459**, et d'en autoriser le paiement.

De virer la somme nécessaire du poste budgétaire 02-32000-411 vers le poste budgétaire 02-32000-459.

ADOPTÉE.



3.3 **Libération de la retenue contractuelle à Les Excavations Michel Chartier inc. et réception finale des travaux de remplacement de ponceaux rang de la Côte-Saint-Louis et rang des Pins**

Considérant les travaux de remplacement de ponceaux rang de la Côte-Saint-Louis et rang des Pins, projet TP201801-011;

Considérant que les travaux ont été effectués;

Considérant la recommandation de libération de la retenue produite par Marc-Antoine Giguère, ingénieur de Parallèle 54 expert-conseil, le 5 juin 2019;

Considérant qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 %.

2019-07-229

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE LIBÉRER la retenue contractuelle de 5 % comme prévu au contrat, pour les travaux de remplacement de ponceaux rang de la Côte-Saint-Louis et rang des Pins, projet TP201801-011.

D'AUTORISER le paiement de **3 110.15 \$ plus taxes** à l'entreprise *Les Excavations Michel Chartier inc.*

DE PROCÉDER à la réception finale des travaux, comme recommandé par Marc-Antoine Giguère, ingénieur à la de *Parallèle 54 expert-conseil*.

D'AUTORISER le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » 55-13610-000.

ADOPTÉE.



3.4 **Décompte progressif # 2 – Réfection du réseau d'eau potable du rang Montcalm et installation d'une chambre de compteur**

Considérant le contrat portant le numéro HM201712-351 intervenu entre la municipalité de Saint-Esprit et *BLR Excavation* pour les travaux de réfection du réseau d'eau potable du rang Montcalm et d'une chambre de compteur;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de *Parallèle 54*, du 27 juin 2019, pour lesdits travaux de réhabilitation;

Considérant la retenue contractuelle de 10 %.

2019-07-230

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif no 2 à l'entreprise *BLR Excavation* au montant de **35 961.36 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-05003-721, subventionné par la TECQ 2014-2018 ainsi que par le règlement d'emprunt 614-2018 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

#### 4. CORRESPONDANCE

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celle reçue en date du 21 juin 2019.

~~~~~

5. DÉPÔT DE RAPPORTS

5.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Lors de la séance du 6 mai dernier, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2018. Lors de ce dépôt, le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe devait être déposé, rapport étant identique à celui déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Afin de se conformer à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, la résolution suivante est adoptée en ajout au rapport déposé en mai, savoir :

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	RF	2018
REVENUS		
Revenus de fonctionnement	S16 L12	3 459 589 \$
Revenus d'investissement	S16 L20	1 408 162 \$
TOTAL DES REVENUS		4 867 751 \$
CHARGES		
Charges de fonctionnement	S16 L33	3 399 753 \$
TOTAL DES CHARGES		3 399 753 \$
Excédent de l'exercice (revenus moins charges)	S16 L34	1 467 998 \$
Revenus d'investissement	S17 L2	(1 408 162) \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	S17 L3	59 836 \$
Plus : Éléments de conciliation à des fins fiscales	S17 L26	285 941 \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	S17 L27	345 777 \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ (Surplus libre)	S23-1 L1	671 816 \$



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

2019-07-231

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Comme le dicte l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Il doit, de plus, le diffuser sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Il tient à informer la population que l'année **2018** s'est terminée avec un surplus de l'exercice financier de 345 777 \$ portant le surplus accumulé non affecté (surplus libre) à **671 816 \$**. La municipalité de Saint-Esprit est en excellente santé financière.

ADOPTÉE.



5.2 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (juin 2019)

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de juin 2019.



5.3 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 629-2019

DÉPÔT

Conformément à l'article 557, al. 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les *municipalités*, je, Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose au conseil le certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 629-2019, et dont en voici un extrait :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative :

au règlement à la résolution 629-2019
Numéro

ayant pour titre : RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT

POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU POSTE DE POMPAGE VÉZINA ET IMPOSANT UNE

TAXE À L'ENSEMBLE ET AU SECTEUR

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 876
Nombre

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 99
Nombre

C) le nombre de demandes faites est de : 0
Nombre

Par conséquent, je déclare que :

le règlement la résolution 629-2019
Numéro

est réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter;





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

5.4 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 631-2019

DÉPÔT

Conformément à l'article 557, al. 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les *municipalités*, je, Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose au conseil le certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 631-2019, et dont en voici un extrait :

atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative :

au règlement

à la résolution

631-2019

Numéro

ayant pour titre : RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT

POUR LES TRAVAUX DE CHEMIN MUNICIPAUX - RANG RIVIÈRE NORD, MONTÉE LESAGE ET RUE VILLEMAIRE

ET IMPOSANT UNE TAXE À L'ENSEMBLE (représentant une dépense de 3 922 465 \$)

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de :

1 622

Nombre

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de :

173

Nombre

C) le nombre de demandes faites est de :

0

Nombre

Par conséquent, je déclare que :

le règlement

la résolution

631-2019

Numéro

est réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter;

~~~~~

## 5.5 Dépôt du rapport des variations budgétaires

### DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport des variations budgétaires effectuées.

~~~~~

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

## 7. AFFAIRES DIVERSES

### 7.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> aout 2019 au 30 novembre 2019

2019-07-232

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** la conseillère, Ginette Brien, à titre de maire suppléante ainsi que substitut à la table des maires de la MRC de Montcalm pour le prochain quadrimestre débutant le 1<sup>er</sup> aout 2019 jusqu'au 30 novembre 2019.

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à la MRC de Montcalm.

**ADOPTÉE.**

~~~~~



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

7.2 *Permanence de Dany Boivin au poste de journalier / terrain de balle*

Considérant la résolution d'embauche 2018-05-130 de Monsieur Boivin au poste de journalier / terrain de balle

Considérant la période de probation prévue de 250 heures comme stipulé à l'article 4.04 de la convention collective;

Considérant le rapport positif de M. Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement.

2019-07-233

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER Monsieur Boivin permanent au poste de journalier / terrain de balle.

ADOPTÉE.



7.3 *Nomination des membres du comité de démolition d'immeubles*

Considérant l'entrée en vigueur prochaine du *Règlement 633-2019 régissant la démolition d'immeubles*;

Considérant que ce dernier prévoit à l'article 6 que trois (3) membres du conseil doivent être nommés pour siéger et former ce comité.

2019-07-234

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER les conseillères Ginette Brien et Sandra Cardin ainsi que le conseiller Claude Gosselin pour siéger au comité de démolition d'immeubles pour une durée d'un (1) an, soit du 2 juillet 2019 jusqu'à la séance ordinaire de juillet 2020.

ADOPTÉE.



7.4 *Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 635-2019 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux*

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Claude Gosselin, conseiller, à l'effet que le *Règlement 635-2019 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- De fixer la limite de vitesse permise sur chacun des chemins municipaux.

Une copie du projet de Règlement 635-2019 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.



7.5 *Avis de motion et dépôt du 1^{er} Projet de Règlement 636-2019 modifiant le règlement #364 relatif aux dispositions applicables aux bâtiments temporaires*

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Sandra Cardin, conseillère, à l'effet que le *1^{er} Projet de Règlement 636-2019 modifiant le règlement #364 relatif aux dispositions applicables aux bâtiments temporaires* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

- De modifier ledit règlement de zonage afin de prolonger la période d'utilisation des chapiteaux ou des tentes dans un contexte de vente au détail extérieure pour un usage commercial existant possédant un bâtiment principal.

Une copie du projet de Règlement 636-2019 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.



7.6 **Adoption du Règlement 632-2019 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

Considérant que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 3 juin 2019;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation a été tenue en ce jour du 2 juillet 2019 à 19 h;

Considérant les commentaires reçus lors de la consultation publique;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

2019-07-235

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le *Règlement 632-2019 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



7.7 **Adoption du Second projet de Règlement 634-2019 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre les usages publics, classe A et les habitations unifamiliales en rangées dans la zone H-32**

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du 3 juin 2019;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation a été tenue en ce jour du 2 juillet 2019 à 19 h 30;

Considérant les commentaires reçus lors de la consultation publique;

Considérant que le second projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Considérant qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

2019-07-236

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le *Second projet de Règlement 634-2019 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre les usages publics, classe A et les habitations unifamiliales en rangées dans la zone H-32*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 7.8 **Autorisation de déposer au Fonds de développement des territoires (FDT) local – projet d'enseignes promotionnelles de la municipalité**

**Considérant** l'objectif de la municipalité de rendre le territoire de Saint-Esprit accueillant et visible;

**Considérant** que le projet consiste à remplacer les quatre (4) enseignes d'entrée de ville désuètes et ajouter une cinquième enseigne au carrefour giratoire, incluant l'aménagement paysager à la base de chaque enseigne;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer deux personnes autorisées à signer tout document officiel avec la MRC de Montcalm.

2019-07-237

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le dépôt de la demande de financement au FDT local de la MRC de Montcalm du projet d'enseignes promotionnelles de la municipalité, dont le coût du projet s'élève à 59 686 \$ plus taxes.

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit le protocole d'entente et tout document officiel avec la MRC de Montcalm.

**DE NOMMER** monsieur Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement, comme personne responsable du projet.

**DE CONFIRMER** la mise de fonds minimale de 11 937 \$ plus taxes de la municipalité de Saint-Esprit pour le projet d'enseignes promotionnelles de la municipalité.

Ces travaux sont conditionnels à l'obtention de la subvention du FDT.

**D'ABROGER** la résolution 2018-09-257 qui autorisait de déposer une demande au FDT pour le projet des enseignes promotionnelles de la municipalité puisque le projet ne s'est pas conclu en 2018 tel que prévu.

ADOPTÉE.

~~~~~

7.9 **Amendement de la résolution 2019-04-111 autorisant l'appel d'offres public pour travaux de réhabilitation du poste de pompage Vézina**

Considérant l'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière pour l'ouverture des soumissions en lien avec l'appel d'offres public pour travaux de réhabilitation du poste de pompage Vézina ;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Considérant qu'il y a lieu de nommer un remplaçant pour voir à l'ouverture des soumissions du 4 juillet 2019.

2019-07-238

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER monsieur Jean-François Boileau à titre de responsable municipal pour l'ouverture publique des soumissions prévue le 4 juillet 2019.

Que cette résolution amende la résolution 2019-04-111.

ADOPTÉE.



7.10 **Renouvellement de baux avec la Fabrique pour une durée de 2 ans**

Considérant que le conseil municipal souhaite continuer à offrir l'accès à ses parcs aux citoyens;

Considérant que les baux entre la municipalité et la fabrique sont échus depuis le 30 juin 2018;

Considérant que les parties ne se sont pas entendues pour une entente à long terme;

Considérant la proposition de la fabrique, reçue en date du 17 juin 2019, de renouveler les baux de location pour une période de deux (2) ans, se terminant le 30 juin 2020, afin d'enlever de la pression sur le projet de partenariat, permettant ainsi d'en faire l'évaluation et d'avoir un bail dûment signé;

Considérant qu'une firme d'évaluateurs agréés établira la juste valeur locative de ces terrains et équipements;

Considérant la proposition de firme d'évaluateurs de la Fabrique, soit *PCG Carmon évaluateurs agréés*, et celle de la municipalité, *MEA Conseil Immobilier inc.*

2019-07-239

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RENOUELER les baux pour deux (2) ans, soit jusqu'au 30 juin 2020 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe ou la directrice générale par intérim, ainsi que le maire à signer une telle entente.

DE S'ENGAGER, à l'intérieur des baux, à ce que les parties ne puissent se rétracter et respectent l'entente lorsque la juste valeur sera soumise par la firme d'évaluateurs. Le prix devra ventiler les montants de dons ou de compensation de toutes sortes.

Qu'une firme d'évaluateurs agréés soit mandatée et déterminée conjointement et les frais inhérents assumés à raison de 50 % par la fabrique et 50 % par la municipalité et de soumettre la firme *MEA Conseil Immobilier inc.* comme mandataire. Advenant le cas où la fabrique refuse cette firme, l'option sera alors de mandater une firme régionale autre, qui œuvre sur le territoire lanadois.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-999 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

7.11 *Résolution d'appui à la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan – Projet d'aérodrome*

Considérant la présentation du projet faite par les promoteurs *113167853 Canada Association* aux citoyens de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

Considérant que ce projet n'est pas dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

Considérant que ce terrain est situé en zone agricole, qu'il est cultivé depuis des années et fait partie des bonnes terres cultivables de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

Considérant la nuisance sonore et visuelle que ce projet engendrera pour les citoyens de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

Considérant l'image de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan qui évoque la quiétude et la tranquillité tout en intégrant des commerces et industries complémentaires à ses besoins réels et ses intérêts;

Considérant l'impact négatif de la circulation du rang du Ruisseau-des-Anges-Sud;

Considérant les secteurs résidentiels à proximité du projet proposé qui verront leur qualité de vie se dégrader;

Considérant que les promoteurs n'ont pas jugé utile de faire une nouvelle étude acoustique du projet mais ont plutôt transposé des données de l'étude faite pour l'aéroport de Mascouche;

Considérant que le conseil municipal ainsi que les citoyens de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan demandent à François Legault, Premier Ministre du Québec, de rencontrer son homologue fédéral afin de s'assurer qu'un tel projet n'ait pas lieu dans sa municipalité;

Considérant que le conseil municipal ainsi que les citoyens de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan demandent à *Transport Canada* de refuser l'implantation du projet d'aérodrome sur le territoire de Saint-Roch-de-l'Achigan, ce projet n'étant pas dans l'intérêt des citoyens de la municipalité.

2019-07-240

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers (5) :

Le vote est demandé par le conseiller Ricky Soly :

Vote pour (5) :
Monsieur Claude Gosselin, conseiller district #1
Madame Sandra Cardin, conseillère district #3
Monsieur Richard Pitre, conseiller district #4
Madame Ginette Brien, conseillère district #5

Vote contre (1) :
Monsieur Ricky Soly, conseiller district #2

D'APPUYER la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et demander à *Transport Canada* de refuser la demande d'implantation d'un aérodrome sur le territoire de Saint-Roch-de-l'Achigan par les promoteurs *113167853 Canada Association*.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT.



7.12 *Adoption du budget 2019 ainsi que le budget révisé 2019 de l'OMH de Saint-Esprit*

2019-07-241

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le budget 2019 de l'OMH de Saint-Esprit daté du 5 décembre 2018 représentant ainsi un crédit de **352 \$** pour la contribution annuelle de la municipalité de Saint-Esprit.

D'ADOPTER le budget révisé 2019 de l'OMH de Saint-Esprit daté du 21 mai 2019 augmentant ainsi la contribution annuelle de la municipalité de Saint-Esprit à **209 \$**.

D'AUTORISER le paiement pour l'année 2019, soit **209 \$**, couvrant les budgets 2019.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-52000-960** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.13 *Participation au 12^e grand souper concert de la « Sinfonia de Lanaudière »*

2019-07-242

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'achat d'un (1) billet à 145 \$ pour le maire, monsieur Michel Brisson, afin de représenter la municipalité de Saint-Esprit à l'occasion du 12^e grand souper concert de la *Sinfonia de Lanaudière* qui aura lieu le 18 octobre prochain. Le billet de la conjointe de monsieur Brisson sera défrayé par ce dernier directement.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.14 *Participation à la Classique de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides*

2019-07-243

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'achat d'un (1) billet au montant de 90 \$ pour le maire, monsieur Michel Brisson, afin de représenter la municipalité de Saint-Esprit à la *Classique de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides*, qui se tiendra le 5 juillet 2019 au *Club de golf Montcalm*. Le billet de la conjointe de monsieur Brisson sera défrayé par ce dernier directement.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.15 *Participation au souper spectacle - Tirs de tracteurs antiques de Saint-Alexis*

2019-07-244

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

D'AUTORISER l'achat de 10 billets à 65 \$ chacun pour des membres du conseil et des employés afin de représenter la municipalité de Saint-Esprit à l'occasion du souper spectacle de la 18^e édition des *Tirs de Tracteurs antiques* de la municipalité de Saint-Alexis qui aura lieu le 2 août 2019. Les billets des conjoints(es) seront défrayés par les membres du conseil concernés, le tout pour un montant total de **650 \$**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.16 Participation de la Maison des jeunes à l'évènement de la Journée de la Pêche 2019

Considérant que cinq (5) jeunes de la MDJ ont été bénévoles lors de la Journée de la Pêche 2019.

2019-07-245

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le versement à la Maison des Jeunes de 25 \$ par jeunes bénévoles présents, soit 125 \$, à titre de compensation et de remerciement

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-991 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.17 Concession du restaurant du terrain de balle à Carl Beudet-Ménard

Considérant l'entente signée entre Monsieur Carl Beudet Ménard et la municipalité le 17 mai 2019;

Considérant que le concessionnaire a procédé, de son propre chef, à produire des doubles de clés pour remettre à ses employés sans l'approbation de la municipalité;

Considérant que le concessionnaire demande à la municipalité d'engager des frais afin de changer les codes du système d'alarme du terrain de balle puisqu'il est dans l'impossibilité de récupérer ces doubles de clés et que ses employés ont été mis à pied;

Considérant que le concessionnaire a volontairement installé des affiches et ainsi troué le revêtement extérieur du restaurant sans l'approbation de la municipalité;

Considérant l'usage excessif des appareils et l'utilisation de rallonges, qui occasionnent que le disjoncteur saute continuellement;

Considérant l'insatisfaction générale du service offert.

2019-07-246

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RÉSILIER l'entente relative à l'opération de la concession du restaurant du terrain de balle tel que prévu au contrat, et ce, effectif à compter du 3 juillet 2019. Le concessionnaire aura deux (2) jours pour vider et nettoyer le local.

Le dépôt de 200 \$ sera conservé pour pallier aux frais engendrés par le changement de serrures.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

L'assureur du concessionnaire sera contacté relativement aux frais engendrés par le changement de serrure et aux dommages causés au revêtement extérieur.

ADOPTÉE.



7.18 *Motion de félicitations pour les bénévoles ayant collaboré à la Journée de la Pêche*

2019-07-247

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FÉLICITER tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de la Journée de la Pêche du 8 juin dernier.

La municipalité adresse des remerciements spéciaux aux commanditaires, aux bénévoles de la Maison des Jeunes, à Monsieur Guy Lampron, Monsieur Yvon Rioux, Monsieur Simon Hamel, Monsieur Étienne Rochon et la municipalité de Saint-Roch-Ouest. L'évènement fut un grand succès grâce à leur implication et à leur contribution.

Que ces remerciements soient publiés dans l'Info + Saint-Esprit.

ADOPTÉE.



7.19 *Motion de félicitations pour les bénévoles ayant collaboré à la Fête nationale*

2019-07-248

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FÉLICITER tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de la Fête nationale du 23 juin dernier.

La municipalité félicite et remercie toutes les personnes, les organismes, les bénévoles, les employés municipaux, les jeunes bénévoles de la Maison des Jeunes, les partenaires financiers et la municipalité de Saint-Roch-Ouest. Des remerciements spéciaux sont adressés à Madame Sara Gagnon, Madame Nathalie Faucher, Monsieur Olivier Boivin, Madame Roxanne Lacasse ainsi que Monsieur Dominic Lapalme pour le service de bar, le service incendie, Monsieur André Boivin et Monsieur Jean-Denis Picotte pour la sécurité sur le site ainsi que Monsieur Marcel Martel et Monsieur Alexandre Grégoire pour le don de bois pour le feu de joie. L'évènement fut un grand succès grâce à leur implication et à leur contribution.

Que ces remerciements soient publiés dans l'Info + Saint-Esprit.

ADOPTÉE.



8. **VARIA**

Aucun sujet n'est proposé.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière adjointe, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Johanne Ringuette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 9, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

2019-07-249

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

- Original signé -

Michel Brisson  
Maire et  
Président d'assemblée

- Original signé -

Johanne Ringuette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière adjointe

Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Michel Brisson,  
Maire et Président d'assemblée